

Délibération CA- 2023-07-04 N° 3.1
Approbation du règlement intérieur de l'utilisation des fonds CVEC

Le Conseil d'Administration du 4 juillet 2023

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu l'article L.841-5 du code de l'éducation qui instaure la contribution vie étudiante et de campus (CVEC). Vu le décret n° 2018-564 du 30 juin 2018 relatif aux règles de collecte et de reversement des modalités de la CVEC.

Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la CVEC.

Vu la circulaire d'application n°2019-029 du 21/03/19 relative à la programmation et le suivi des actions et qui fixe en annexe les orientations prioritaires de la politique de la vie étudiante du MESRI.

Vu le projet de règlement intérieur présenté en séance

DÉLIBÈRE

Article unique : Il est soumis au vote du Conseil d'administration le règlement général de l'utilisation des fonds de la Contribution Vie Etudiante et de Campus au Crous de Poitiers.

Nombre de membres participant à la délibération : 12

Nombre de procuration : 3

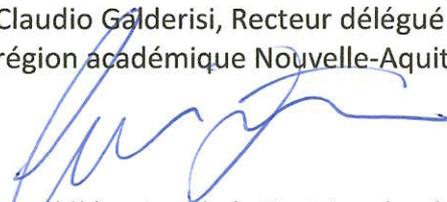
Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fait à Poitiers le : 4 juillet 2023

Le Président du Conseil d'Administration,
Claudio Galderisi, Recteur délégué ESRI
région académique Nouvelle-Aquitaine,


par délégation de la Rectrice de région
académique